## COMMUNE DE TRÈVES

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

## Réunion de lancement - 16 novembre 2020



Commune de TRÈVES
450 , Route des deux vallées 69420 TRÈVES

Tel. : 0472249112
Mail : mairie@treves69.fr

Vienne
Condrieu
Agglomération
VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION
Espace Saint-Germain - Bât. Antarès
30 avenue du Général Leclerc
38200 VIENNE
Tel. : 0474783210
Mail : info@vienne-condrieu-agglomeration.fr

## SOMMAIRE DE LA RÉUNION

1. Introduction
2. Le PLU et le contexte législatif
3. Le contexte supra-communal
4. Le Porter à connaissance
5. La méthodologie et le calendrier

## 1. INTRODUCTION

## Composition de l'équipe

## > INTERSTICE <br> MANDATAIRE

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD, gérante Bastienne FLEURY, urbaniste

- Urbanisme réglementaire
- Urbanisme pré-opérationnel
- Conseil en montage d'opération
- Sécurisation administrative et juridique de la procédure
- Cartographie
- Numérisation standard CNIG
> NICOLAS SOUVIGNET SOUS-TRAITANT

Environnement

Nicolas SOUVIGNET, Écologue

- Etat Initial des milieux naturels
- Relevés écologiques
- Mesures de gestion et de compensation
- Concertation
- Evaluation environnementale


## MABO PAYSAGISTE

SOUS-TRAITANT

Analyse paysagère

Marine BOURRON, Paysagiste

- Volet paysager des documents d'urbanisme (Diagnostic des entrées de ville, noyaux anciens, espaces publics, définition des entités paysagères, OAP...)
- Projets d'aménagement d'espaces extérieurs publics ou privés


## Historique de la planification et objectifs

- La commune de Trèves dispose d'un PLan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08 juin 2006
- Plusieurs évolutions ont été apportées depuis l'approbation du PLU : par modification (17 février 2011 et 21 juillet 2015), modification simplifiée (7 juillet 2014), révision simplifiée (21 juillet 2015), déclaration de projet ( 29 juin 2017 et 21 septembre 2017)
- Par délibération du 02 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de réviser son PLU pour atteindre plusieurs objectifs :
- compléter et mettre à jour le PLU au regard des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2006 (notamment loi d'Engagement National pour l'Environnement, la loi ALUR, réforme du Code de l'Urbanisme ainsi que les documents supra-communaux (SCOT, PLH) ;
- regrouper et mettre en cohérence les évolutions résultant des modifications simplifiées, modification, révision simplifiée approuvées et déclarations de projet;
- poursuivre une gestion économe de la consommation des espaces et limiter le mitage dans les zones agricoles et naturelles, en privilégiant le comblement de dents creuses;
- protéger l'environnement et les paysages : milieux naturels, fonctionnalités écologiques, qualité paysagère du territoire, patrimoine bâti ;
- étudier la poursuite du renforcement du bourg, notamment via l'opération cœur de village ;
- favoriser la préservation des commerces et services de proximité existants, ainsi que le développement des modes doux.
$\rightarrow$ Une nouvelle délibération de prescription sera prise par le Conseil Communautaire, afin d'actualiser les objectifs de la révision


## LES PHASES DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Un travail long et complexe

Délibération du CC prescrivant le PLU et fixant les modalités de concertation DIAGNOSTIC TERRITORIAL - RAPPORT DE PRÉSENTATION

## PROJET COMMUNAL - PADD ET OAP

PADD : Expose la stratégie d'aménagement, définit les orientations générales et fixe les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace OAP : obligatoires en zone AU - Reprendre et améliorer des OAP en vigueur

Débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD
REGLEMENT graphique et écrit
Montage des ANNEXES

ARRÊT DU PROJET
Délibération du CC arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation

- Diffusion du dossier pour avis aux services de l'Etat et aux PPA (3 mois)
- Enquête publique (1 mois min.)
- Rapport du commissaire enquêteur (1 mois min.)
... qui peut nécessiter des études complémentaires



## L'ASSOCIATION ET LES CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

## Partenaires À associer ou À consulter à leur demande

```
M. le Préfet du Rhône
    DDT du Rhône
    165 rue Garibaldi
    (Bâtiments A et B)
    CS 33862-69401 Lyon cedex 03
    Service territorial Sud
    Planification Sud et Monts du Lyonnais
    39 avenue de Verdun
    6 9 4 4 0 ~ M o r n a n t
    Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement -
    DREAL
    5 \text { place Jules Ferry}
    69006 Lyon
M. le Président du Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne
    1 esplanade François Mitterrand
    CS 20033-69 269 Lyon cedex 02
M. le Président du Conseil Départemental du Rhône
    29,31 Cours de la Liberté
    6 9 4 8 3 \text { Lyon Cedex 03}
M. le Président de la Chambre d'Agriculture
    18 Avenue des Monts d'Or
    69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY
```

[^0]M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

10 rue Paul Montrochet
CS 40269-69 287 Lyon CEDEX 02
M. le Président du Syndicat Mixte en charge du SCoT des Rives du Rhône Espace Saint Germain - Bâtiment I'Orion - 30, av. du général Leclerc 38200 VIENNE
M. le Président du Parc Naturel Régional du Pilat

Maison du Parc - Moulin de Virieu
2 rue Benay
BP57-42 410 PELUSSIN
SYTRAL
Direction Prospective, études amont et PDU
21 Boulevard Vivier Merle
CS63815-69 487 LYON Cedex
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
Parc de Crécy
18 avenue du Général de Gaulle
69771 Saint-Didier-au-Mont d'Or
INAO
17 rue Jacquard
Zl des Auréats
26000 VALENCE

Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent Article L132-13 du Code de l'Urbanisme

## AURA HLM

4 rue de Narvik, BP 8054
69351 Lyon Cedex 08
Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat
et
Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement

```
Les EPCI voisins:
```

- Saint-Étienne Métropole
- CC du Pays Mornantais (COPAMO)
- Métropole de Lyon
- CC Pilat Rhodanien

Les communes limitrophes:

- Tartaras
- Saint-Romain en Gier
- Longes
- Dargoire
- Échalas
- Les Haies


## Contexte institutionnel




## LA CONCERTATION

## LA CONCERTATION À TRÈVES À INSCRIRE DANS LA FUTURE dÉLIBÉRATION DE Vienne Condrieu Agglomération

| INFORMATION DU PUBLIC | > La diffusion d'informations sur les sites internet de l'agglomération et de la commune <br> > Une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du PLU <br> > La mise à disposition en Mairie d'un cahier de concertation (registre) afin de recueillir les observations et les propositions de la population |
| :---: | :---: |
| « Monde agricole » | > Rencontre avec les agriculteurs exploitants sur la commune |
| 2 RÉUNIONS PUBLIQUES | Présentation et échanges avec la population sur les questions d'intérêt général uniquement pour présenter le diagnostic territorial puis le projet (PADD et OAP) |
| EnquÊTE PUBLIQUE | > 1 mois minimum d'enquête publique à la suite de l'arrêt du projet: tenue de permanences en mairie par un commissaire enquêteur pour toutes questions, y compris d'intérêt particulier |

## 2. Le PLU et le contexte législatif

## LA LOI PORTANT « ENGAGEMENT NATIONAL POUR L’ENVIRONNEMENT » DITE LOI

## Grenelle du 12 Juillet 2010

Les PLU doivent répondre aux objectifs du développement durable notamment le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville, une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ainsi qu'une diminution des obligations de déplacements et un développement des transports collectifs.

- Les implications sur le contenu du PLU

Dans le rapport de présentation doivent être ajoutées :

- une analyse fine de la consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers
- la justification des objectifs du PADD, notamment la consommation au regard des dynamiques économique et démographique


## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit :

- fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (au regard des prévisions démographiques, économiques et des besoins répertoriés)
- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont désormais obligatoires pour toutes les zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation

## La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - dite loi « ALUR » DU 24 MARS 2014

Deux grands volets avec des répercussions directes sur les PLU :

1. Engager la transition écologique des territoires : nécessité de répondre à la crise du logement tout en préservant les espaces naturels et agricoles ; ces espaces ne doivent plus servir de variable d'ajustement de l'urbanisation

- Densifier en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins : suppression immédiate dans le PLU des superficies minimales de terrain et du COS, analyse du potentiel de densification et de mutation du bâti...
- Donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols : principe d'inconstructibilité des zones A et $N$, délibération motivée pour ouvrir une zone d'urbanisation future...
- Lutter contre l'étalement urbain : suppression des POS au $1^{\text {er }}$ janvier 2016 si absence de mise en révision de PLU (révision qui doit être approuvée au 31/03/2017)

2. Moderniser les règles d'urbanisme
> Favoriser les plans locaux d'urbanisme intercommunaux : La loi prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération
> Clarifier la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme : le SCoT devient l'unique document intégrant les documents de rang supérieur.

## La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite «LAAAF » du 11 SEPTEMBRE 2014

Modification de la constructibilité en zones $\mathbf{A}$ et $\mathbf{N}$

- Les nouvelles constructions peuvent être autorisées lorsqu'elles sont liées et nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières
- L’extension limitée des habitations existantes peut être autorisée en zone A et N
- Dans les zones A et N : le changement de destination peut être admis à condition qu'il ne compromette pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site. Un avis conforme de la CDPENAF en zone A ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en milieu naturel est nécessaire
- La possibilité de créer des secteurs de taille et de capacités limitées (STECAL) est exceptionnelle et est soumise à l'avis systématique de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)


## LA LOI «POUR LA CROISSANCE, L’ACTIVITÉ ET L’ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES » du 06 Aout 2015

Cette loi a introduit de nouvelles possibilités d'aménagement dans les zones agricoles et naturelles (annexes pour les habitations existantes) :

- Article L.151-12 du CU

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13 (STECAL), les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas I'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à I'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
3. Le CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL


## Le Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

- Il s'agit d'un document prescriptif qui a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
- Le SRADDET est un schéma stratégique transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets
- Il intègre et se substitue aux schémas existants, pour plus de lisibilité et de cohérence
- Le PLU doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales



## Le Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d'ÉGAlité Des Territoires (SRADDET)



Coridors ecologiques surfaciques: a preciser, preserver ou restaurer selon leur fonctionnalte ecologlque

GARAMIR UN CADSTE DE VIE DE GUAUITE
POUR TOUS

|  | 3 metarinyta la thake vticie et merue it mefonts ars riurus oanst o uthatonser, <br>  Acrocoussit ronestices |
| :---: | :---: |
|  | Comen wavpans meen I ptown <br>  |
| ZIZ |  <br>  |
|  |  |
| *) |  |
|  |  |
|  |  <br>  |
| - |  |
|  |  <br>  |
|  |  <br>  Wisur |


$-700$

(6)
$10 x$ are:7sin


PFOMOUVOR DES MODELES DE DEVELOPPLMENT LOCAUX FONDES SUR

(5) Aiveromtrontemiont






## Le Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d'ÉGalité des Territoires (SRADDET)

|  | AMELIORATION DE LA LIAISON LYON SAINT-ĖIIENNE |
| :---: | :---: |
| Vocation : | Assurer une liaison securisee, flable et performante entre Lyon et Saint Etienne of desenclaver le Sud Loire et Haute-Loire |
| Avancement: | DUP A45: 01/07/2008 : démarche multmodale en cours |
| Horizon: | avant 2030 |
| Budget previsionnel : | A45 : 1,24 Mdse (CE 2014) |



## Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015

Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il détermine neuf orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques associées à des mesures territorialisées:
0. S'adapter aux effets du changement climatique.

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La commune de Trèves appartient au territoire «Rhône moyen » et fait partie du sous bassin versant « Gier »

## LE CONTRAT DE MILIEUX

- Le $2^{\text {ème }}$ Contrat de milieux du Gier a pris effet le $1^{\text {er }}$ octobre 2013 pour 7 ans. Saint-Étienne Métropole (pour le département de la Loire) et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (pour le département du Rhône) sont co-porteurs de ce contrat et les principaux maîtres d'ouvrages des actions qu'il contient
- Il doit permettre :
- d'améliorer la qualité de l'eau en prenant en compte la pollution par les produits phytosanitaires,
- de réduire les risques d'inondation des biens et des personnes,
- de restaurer les fonctionnalités écologiques et paysagères des cours d’eau,
- d'optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau,
- d'informer, de sensibiliser tous les citoyens sur la préservation des milieux aquatiques


## LE CONTRAT DE MILIEUX

- Le 2ème Contrat de milieux du Gier est constitué de 3 volets et de 13 sous-volets


## VOLET A

Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et
les usages des cours d'eau

## VOLET B

Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques
et de la ressource en eau

## VOLET C

Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau

L'ensemble des pressions polluantes seront prises en comptes afin de réduire la contamination des eaux superficielles
Dans ce volet, la restauration des cours
d'eau doit être engagée en tenant
compte des enjeux hydraulique,
écologique et paysager. La gestion
quantitative de la ressource en eau sera
optimisée.

Les actions de communication et sensibilisation sur les thématiques du contrat sont prévues. Par ailleurs, l'animation du contrat de rivière avec son suivi et la concertation à poursuivre est inscrite dans ce volet.


Le bassin versant s'étend sur 40 communes

- A noter :
- Fond de vallée très urbanisé entraînant de fortes contraintes sur la rivière (méandres rectifiés, artificialisation du milieu...)
- Un corridor écologique a été identifié entre la vallée du Bozançon (affluent rive gauche du Gier) et le Grand Malval (affluent rive droite du Gier) dans le cadre du SCOT Sud Loire. D'importants travaux doivent être engagés pour rétablir ce corridor. Les cours d'eau seront utilisés pour faciliter la circulation des espèces terrestre en recréant des berges naturelles.

Les objectifs stratégiques de la charte validés par les communes membres du Parc sont déclinés en mesures spécifiques et en objectifs chiffrés :

Protéger et gérer les espaces naturels remarquables : 100\% des Sites d'intérêt Patrimonial (SIP) doivent être classés en zone A ou N, 100\% des surfaces en zones humides préservées, préservation des corridors écologiques, des Espaces Naturels Sensibles...

Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages : Traduire les orientations de la Charte paysagère, traduire les orientations du Plan de Parc par des zonages ou orientations d'aménagement appropriées, élaborer un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, protéger et assurer la pérennité du patrimoine architectural et bâti, traduire la réglementation nationale en matière de publicité spécifique aux PNR, accorder une attention particulière à la limite ville-campagne
Protéger à long terme les espaces agricoles et forestiers : Garantir une utilisation raisonnée des ressources en intégrant les outils spécifiques appliqués pour préserver les espaces agricoles et la nature ordinaire (Règlement de boisement, PAEN, ZAP...); préserver 100\% de la SAU (processus de compensation foncière de tout espace agricole consommé pour être dédié à l'urbanisation)
S'assurer d'un urbanisme (habitat) durable : Préserver la fonctionnalité économique des exploitations agricoles et la fonctionnalité écologique et paysagère du territoire; requalifier les zones d'activités; conforter le tissu commercial et artisanal; réinvestir les logements vacants; reprendre les prescriptions urbaines, architecturales et paysagères à travers l'article 11; mettre en œuvre une densité désirable en lien avec les formes urbaines existantes et vertueuses tout en privilégiant la réhabilitation, la densification et le renouvellement urbain
Promouvoir l'éco-mobilité : Réduire l'usage individuel de la voiture en favorisant les circulations douces et les courtes distances; orienter les aménagements des espaces publics en garantissant leur qualité d'usage

## 5 clés pour le développement durable du territoire

Les objedts intstrits dans la thartene sont pas des principes paste-partout. ils répondent a des enjeux identifiés localement. Le alan de Parc oul accompagne le rappart de charte permet de situer geographiquement les points de viglance at de Les relier aur mesures anviscgées, detaillees dans les pages suluantes

Protéger les espaces naturels Une attention particulière est portèe Jux sites ecologiques prioritaires (SEP) et aux sites dintérét patrimonial (Sip) $\quad \therefore$; quirenferment une grande diversite d'espèces animales et vegétales. Mais les espaces naturels plus ordintires sont egalement avalorser
y compris au sein des zones periurbaines. pour maintenir une trame verte et bleale nals
|Lire assipages $\mathrm{b} \mid 1$

## Maitriser lurbanisation

Stopper l'etalement urbain et préserver les terres agricoles figurent parmi les priorites de la charte.
La limite franche entre la ville et la campagne doit être confortie. |III
La charte recommande de privitegler la construction et to rêhabilitation de logements au centre des villages. -

L Lire aussi poges fid 7


Gérer et exploiter ite- de façon durable

Certaines rones du Patc conrraissent, le dimanche, une torte aflluence touristique. 澡
La charte veut promouveir des pratiques de loisirs respectueuses del'ervironnement. Sur les espaces agricoles $\square$ et forestiers, elle encourace des méthodes ce productions durables.

- Lire aussipoges 8 a 4

Surle plan de Parc, des dizaines de points remarquables (6) sant signales: des cols qui offrent des vues degagees $\Delta$ 为 des routes en balcon 2 . des silhouettes de vilages
catacteristrques
Ces richesses quil font ridentite du Plat dolvent étre préservees pout les gènérations futures, La charte propose mème de partir à la "recanquete' de paysages, conme celui de la cotière modanienne.

## La CHARTE DU PARC NATUREL DU PILAT : Charte ObJECTIF 2025

| 2. Mettre en valeur les paysages emblématiques |  |
| :---: | :---: |
| III, | , Enemelle paysuger emblifmatigue du Plat a p |
|  | Cabiere rosdarienst jusqu'bu Phise à reome |

4.Conforter la position de belvédère du massif

## $\Delta$ colk maineteir cuvert

 et grande traveramite es-couet (RD 1062)

## 5. Recrever un lien faverable entre urbanisme et paysage



- Negau antral de village pour un difwebppement uribin futur respedart un urbanisme dumate
$\mathrm{Y}^{-6}$ Respiratioe verte entre village ic corlorter


## IIII. Limite vilke empegne it tunis

Sihouster de centrebourg ou hamenu doet fallare est i priferver dess it cadry ies projets furbanisation et fieminagomen

7.Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat
(O) Sinc identikire ì valcriwer (ppyager, raturel, bieti)


## 6. Limites du Pare

"-- Primitre de rivision

- L Lemite da Pare


## 9. Communes et villes-portes actuelles du Pare

## Le Schéma de cohérence territoriale

## Le SCoT des Rives du Rhône

- Document approuvé en novembre 2019

Le territoire compte :

- 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône)
- 6 intercommunalités
- 153 communes
- Environ 275500 habitants (01/01/2020)
- Environ 1866 km²
- Un territoire traversé par le Rhône du Nord au Sud
- Un territoire en partie couvert par le PNR du Pilat (rive droite du Rhône)



## Le Schéma de cohérence territoriale

## Les objectifs du PADD

- Objectif 1

Valoriser les différentes formes d'économies locales

- Objectif 2

Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire

- Objectif 3

Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises

## - Objectif 4

Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité


## Les PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

## - Développement urbain

> Commune identifiée comme un «village » Objectif maximal = 4 logts/an/1 000 hab.
Population municipale en $2017=737$ hab.
$\rightarrow$ Développement maximal fixé à environ $\mathbf{3 0}$ logements en 10 ans

- Densité minimale

15 logements à l'hectare en moyenne à l'échelle de la commune : en zone AU et sur les grands tènements en zone U

Principe de construction en continuité du centre-bourg


## Le Schéma de cohérence territoriale

## PRISE EN COMPTE DES COUPS PARTIS

Extrait du DOO du Scot

- Toutes les autorisations d'urbanisme accordées après le 28/11/2019 dont la construction n'a pas débuté sont décomptées des objectifs de production de logements assignés aux communes par le DOO.
- Les autorisations d'urbanisme dont la construction n'a pas débuté (déclarations préalables valant division en vue de construire, permis d'aménager, permis de construire...) accordées avant la date d'approbation du Scot (28/11/2019) ne sont quant à elles pas décomptées. Toutefois, si les capacités de construction de logements en zones $U$ ou $A U$ dans l'enveloppe urbaine cumulées à ces autorisations d'urbanisme en cours de validité dépassent les objectifs du DOO :
- Pour les PLU(i) dont la révision est lancée après la date d'approbation Scot : aucune nouvelle zone à urbaniser en extension n'est planifiée sur les communes et les zones urbaines sont délimitées au plus près des constructions existantes. A l'intérieur du tissu urbain, le développement reste possible par densification / renouvellement (constructions «sans foncier ») ou par comblement des dents creuses.
- Pour les PLU(i) en cours d'élaboration à la date d'approbation Scot : l'ouverture à l'urbanisation de terrains en extension est justifiée sur la base de l'insuffisance des disponibilités restantes en enveloppe urbaine (densification, renouvellement urbain, comblement des dents creuses, autorisations d'urbanisme accordées...). Tant qu'il reste des disponibilités, les zones prévues à urbaniser en extension sont fermées (classement en 2AU)

| Autorisations d'urbanisme NON COMPTÉES | 28/11/2019 | Autorisations d'urbanisme COMPTÉES |
| :---: | :---: | :---: |
| dans les objectifs de production de logements | Approbation du Scot | dans les objectifs de production de logements |

## Le Schéma de cohérence territoriale

## Les prescriptions majeures pour Trèves

## - Création de logements sans foncier

La construction de nouveaux logements doit passer en priorité par une politique de réinvestissement dans le tissu urbain aggloméré

Les capacités de création de logements par mutation ou densification du tissu bâti comprennent :

- La reconquête des logements vacants
- La mutation (ou reconversion) ou le changement de destination de bâtiments (hangar, bâtiment d'activités, équipements,...) sous-occupés, en friche voire en ruine... vers l'habitat en tout ou partie que ce soit par démolition-reconstruction ou rénovation
- La construction de logements sur des parcelles déjà construites (par division et recomposition parcellaire)
> «Cap » proposé pour la production de logements sans foncier : $\mathbf{1 0 \%}$ de la production de logements soit 3 logements


## Les recommandations pour Trèves

- Logements locatifs abordables

Il est recommandé d'atteindre une part de 5 à $15 \%$ de logements locatifs abordables parmi les nouveaux logements produits.

| Communes | "Cap » proposé pour la production de logements sans foncier <br> (hors dents creuses mals incluant dlulslons parcellaires) |
| :--- | :---: |
| Polarités d'agglomération et <br> intermédiaires | $\mathbf{2 5 \%} \%$ de la production dans les villes centres des <br> agglomérations, $20 \%$ dans les autres communes |
| Polantés locales | $\mathbf{1 5 \%}$ de la production |
| villages | $\mathbf{1 0 \%}$ de la production |

«Cap» proposé pour la production de logements sans foncier

## Le Schéma de cohérence territoriale

## Les prescriptions majeures pour Trèves

## - Développement économique

- Intégrer dans le PLU une identification et une analyse des sites économiques à enjeux de renouvellement
- Intégrer dans les projets de zones d'activité (créations ou extensions) des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces
- Mettre en place des schémas de développement économique à l'échelle des intercommunalités qui justifient les nouveaux projets
- Privilégier une mixité des fonctions dans le tissu urbain lorsque cela est possible
- Travailler sur la qualité environnementale des ZAE ; insertion paysagère ; desserte en TC ; économie foncière


## - Commerce

> Implantation de commerce inférieur à $300 \mathrm{~m}^{2}$ de surface de vente ( $400 \mathrm{~m}^{2}$ de surface de plancher)

## Le SChéma de cohérence territoriale

## Les prescriptions majeures pour Trèves

## - Agriculture

- Territoire de la commune classé en « secteur à prédominance d'espaces agricoles stratégiques»:
- Tout changement d'affectation des sols est interdit afin de garantir le caractère de ces espaces. Les adaptations inévitables de l'activité agricole devront cependant être possibles (évolution des types de culture ainsi que des techniques et pratiques culturales)
- Toute urbanisation nouvelle en dehors des zones déjà construites et des secteurs enclavés dans le tissu urbain est proscrite sauf exceptions (constructions nécessaires à l'exploitation agricole, à la filière bois, voiries structurantes, équipements liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales...)



## Le SchéMA De cohérence territoriale

## Les Prescriptions et recommandations majeures pour Trèves

## - Transports / déplacements

- Localisation des sites de développement à vocation résidentielle dans la continuité du bâti existant et au plus proche du centre-bourg
- Inscription des itinéraires de circulation douce dans le maillage de voies et d'espaces publics adaptés prévoyant un partage de la voirie
- Intégrer dans les OAP la problématique des liaisons douces
- Définir une politique de stationnement économe en espace et variant selon la desserte en transport en commun et modes doux
- Renforcer le réseau de transport en commun par un rabattement vers les gares
- Promouvoir des modes d'organisation souples visant à « rendre collectif » le transport individuel (covoiturage, autopartage) et le transport « collectif » (transport à la demande)


Optimiser les infrastructures de transport existontes et développer l'intermodalite


Structurer le developpement urbain outour des polies gares



## Le Schéma de cohérence territoriale

## Prescriptions majeures pour Trèves

## - Environnement

- Cœur vert à préserver (massif du Pilat)
- Réservoirs de biodiversité de protection forte (ripisylves)
- Corridors écologiques inconstructibles à enjeu régional (Ouest/Est) et à enjeu local (au Nord, le long du Gier, à l'Ouest)
- Espaces agricoles perméables à maintenir (sans mitage)



## Le SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## Les prescriptions majeures pour Trèves <br> - Paysages

- Coupures vertes dans l'urbanisation entre Trèves et Échalas à préserver (maintien d'ouvertures dans le paysage)
- Deux points de vue sur le grand paysage depuis la RD502 à TIENNE maintenir
- Fenêtre paysagère : rendre l'espace le long de la RD502 inconstructible
- Poches visuelles : minimiser au maximum les capacités de constructions
- Protéger les reliefs structurants identifiés dans la Charte du Parc en encadrant l'urbanisation sur les lignes de crêtes, coteaux et rebords de plateaux
- Qualité des transitions entre espaces bâtis et non bâtis
- Attention particulière pour les entrées de ville, de village et les abords des axes routiers


Reliefs structurants sur la commune de Trèves

- Intégration paysagère des nouvelles constructions, en lien avec la morphologie traditionnelle du bâti


## Le Schéma de cohérence territoriale



## Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH de l’ex-Communauté de communes de la Région de Condrieu

- Document approuvé le 03 juillet 2013 pour 6 ans (2013-2019) -> prorogation
- PLH de Vienne Condrieu Agglomération en cours d'élaboration (phase diagnostic terminée) et objectif d'arrêt du projet de PLH juin 2021


## 5 orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Un rééquilibrage territorial et une diversification de la production
- Orientation 2 : Répondre aux besoins des ménages les plus modestes, des jeunes et des personnes âgées
- Orientation 3: Optimiser et requalifier le parc existant, asseoir l'offre nouvelle sur la mobilisation et le réinvestissement du parc existant
- Orientation 4 : Promouvoir une meilleure qualité urbaine et de l'habitat
- Orientation 5 : Animer et piloter le PLH

| Communes | Population municipale 2012 | Nbre moyen de nvx logts / an | Nb de logts pour 6 ans / PLH | ```Taux de Logt social / abordable``` | logt social / abordable | nbre logt social | dont 15\% PLS | $\begin{gathered} \text { dont } 15 \% \\ \text { PLAi } \end{gathered}$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Trèves | 687 | 3,8 | 23 | 10\% | LA | 2 |  |  |


| Préconisations production SCOT des rives du Rho̊ne |  |  | Opérations de <br> logement social <br> identifiées en 2012 <br> pendant l'étude PLH | Comparaison avec <br> les objectifs du <br> SCOT | Objectifs PLH <br> Produire 20\% de <br> logements sociaux + |
| :--- | ---: | ---: | ---: | ---: | ---: |
|  | Production totale <br> - durée du PLH <br> (6ans) | Production locatif <br> social ou abordable- abs Condrieu <br> Durée du PLH (6ans) |  |  |  |
| (SRU) |  |  |  |  |  |

## 4. Le Porter à connaissance

Le Porter à Connaissance de l'Etat a été transmis à la commune en 2019.
II est utilisé à titre informatif
II sera peut-être complété, mis à jour après la nouvelle délibération de prescription

## - Les Servitudes d’Utilité Publique (SUP)

- Prescriptions édictées par les services de l'Etat

| SUP | INTITULES |
| :---: | :---: |
| A2 | Pose de canalisations souterraines d'irrigation |
| A4 | Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages |
| A5 | Canalisations publiques d'eau et d'assainissement |
| A9 | Zones agricoles protégées |
| AC1 | Protection des monuments historiques$1:$ Classés <br> Périmètre des abords <br> $2:$ Inscrits |
| AC2 | Protection des sites et monuments naturels $1:$ Classés <br> Périmètre des abords$\quad 2:$ Inscrits |
| AC3 | Réserves naturelles régionales |
| AC4 | Sites patrimoniaux remarquables |
| AC4' | Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine |
| Ar3 | Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement) |
| Ar5 | Fortifications, ouvrages militaires |
| AS1 | Périmètre de protection des eaux potables et minérales |
| EL3 | Halage et marchepied |
| EL5 | Visibilité sur les voies publiques |
| EL6 | Terrains nécessaires aux routes |
| EL7 | Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle) |
| EL11 | Voies express et déviations d'agglomérations |
| 11 | Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques |
| 12 | Utilisation de l'énergie hydraulique |
| 13 | établissements des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques |
| 14 | établissements des ouvrages de transport d'électricité |
| 15 | établissements des canalisations de distribution de gaz |
| 16 | Exploration et exploitation des mines et carrières |
| Int1 | Voisinage des cimetières |
| JS1 | Protection des installations sportives |
| PM1 | Risques naturels (enveloppe globale) |
| PM2 | Installations classées (enveloppe globale) |
| PM3 | Risques technologiques (enveloppe globale) |
| PM4 | Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau |
| PT1 | Transmissions radioélectriques - protection contre les perturbations électromagnétiques |
| PT2 | Transmissions radioélectriques - protection contre les obstacles |
| PT3 | Communications téléphoniques et télégraphiques |
| T1 | Chemins de fer |
| T4 | Aéronautiques de balisage |
| T5 | Aéronautiques de dégagement |
| T8 | Transmissions radioélectriques: protection des installations de navigation et d'atterrissage |

3 catégories de SUP qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Servitude relative à la protection des monuments historiques
- Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- Servitude relative aux voies ferrées

La commune est également concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Gier approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 novembre 2017 - Servitude PM1


## Les Servitudes d’Utilité Publique (SUP)

Servitude AC1 : vestiges de I'ancien canal de Givors


Fournir arrêté + plan

## Les Servitudes d’Utilité Publique (SUP)

Servitude T1 : Ligne SNCF de Moret à Lyon


Courrier SNCF

## Les Servitudes d’Utilité Publique (SUP)

## Servitude 14 :

Ligne 225Kv Givors-Sardon Ligne 225Kv Givors-Madeleii Ligne 225Kv Givors-Soleil2 Ligne 225Kv Échalas-Rivière

Courrier RTE


## Les Servitudes d’Utilité Publique (SUP)

Servitude PM1 : Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Gier et de ses affluents

Données disponibles:

- Arrêté interpréfectoral
- Arrêté de prescription
- Note de présentation
- Règlement
- Liste des enjeux ponctuels
- Carte des aléas
- Carte des enjeux
- Carte zone blanche
- Carte de zonage
- Carte annexe du règlement « Dispositions applicables à la zone blanche »
- Éléments SIG de zonage


## LES AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

## Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 2

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arreté du | Sur le Journal Officlel du |
| :--- | :--- | :--- | :--- | :--- |
| 69PREF19830884 | $01 / 05 / 1983$ | $31 / 05 / 1983$ | $21 / 06 / 1983$ | $24 / 06 / 1983$ |
| 69PREF19830883 | $01 / 04 / 1983$ | $30 / 04 / 1983$ | $21 / 06 / 1983$ | $24 / 06 / 1983$ |

Inondations et coulées de boue : 5

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arêté du | Sur le Journal Oriciciel du |
| :--- | :--- | :--- | :--- | :--- |
| 69PREF20200030 | $13 / 08 / 2020$ | $13 / 08 / 2020$ | $14 / 09 / 2020$ | $24 / 10 / 2020$ |
| 69PREF20090008 | $01 / 11 / 2008$ | $02 / 11 / 2008$ | $09 / 02 / 2009$ | $13 / 02 / 2009$ |
| 69PREF20030177 | $01 / 12 / 2003$ | $04 / 12 / 2003$ | $12 / 12 / 2003$ | $13 / 12 / 2003$ |
| 69PREF20000057 | $10 / 06 / 2000$ | $10 / 06 / 2000$ | $03 / 08 / 2000$ | $23 / 08 / 2000$ |
| 69PREF20170290 | $08 / 12 / 1982$ | $31 / 12 / 1982$ | $11 / 01 / 1983$ | $13 / 01 / 1983$ |

Poids de la neige - chutes de neige : 2

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arreté du | Sur le Journal Officiel du |
| :--- | :--- | :--- | :--- | :--- |
| 69PREF19830343 | $26 / 11 / 1982$ | $27 / 11 / 1982$ | $24 / 01 / 1983$ | $29 / 01 / 1983$ |
| 69PREF19820545 | $26 / 11 / 1982$ | $28 / 11 / 1982$ | $15 / 12 / 1982$ | $22 / 12 / 1982$ |

Tempête: 1

| Code national CATNAT | Dŝbut le | Fin le | Arrêté du | Sur le Journal Officiel du |
| :--- | :--- | :--- | :--- | :--- |
| 69PREF19820254 | $06 / 11 / 1982$ | $10 / 11 / 1982$ | $18 / 11 / 1982$ | $19 / 11 / 1982$ |

## LES AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

- La commune de Trèves est concernée par des risques de glissements de terrain et de chutes de blocs. Une étude (carte des aléas et de constructibilité) a été réalisée par le bureau d'études Alp'Géorisques en 2014.
- Une étude géologique devra être menée sur le territoire en parallèle de la révision du PLU

Le BRGM a identifié 3 mouvements de terrain.
Un guide de la DDT du Rhône sur la prise en compte des risques mouvements de terrain dans les PLU a été élaboré en 2019


## LES AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

## - SISMICITE

(zone de sismicité de type 2 dite faible)

## - RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

 (exposition faible)
## - RADON

(potentiel de catégorie 1 : formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles)

Retrait gonflement des sols argileux


Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

LES AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

```
- SITES ET SOLS POLLUÉS
    2 Sites sont recensés
```

| Ne <br> Identifiant | Ralson(s) <br> sociale(s) de(s) <br> Ientreprise(s) <br> connue(s) | Nom(s) <br> usuel(s) | Demière <br> adresse | Commune <br> princlpale | Code <br> activité | Etat <br> d'occupation <br> du site | Site <br> géolocallse |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| RHA6911142 | M. André <br> COMBARMOND | Station <br> service | lieu dit "Le <br> Bourg" | TREVES | G47.30Z <br> G47.30Z | Ne sait pas | Pas de <br> géolocalisation |
| RHA6911143 | Sté Socotrev (M. <br> Combarmond); <br> anc. M. <br> DUMOULIN <br> Jean-Marie | Carrière <br> à ciel <br> ouvert | route <br> départementale <br> 103 | TREVES | B08.11Z | Ne sait pas | Centroïde |

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)


- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)


## 5. LA MÉTHODOLOGIE et LE CALENDRIER

## Le Diagnostic

- 4 réunions mensuelles thématiques sur la base d'un PowerPoint : Patrimoine/Paysage, Environnement, Fonctionnement urbain et agriculture
- 1 permanence en Mairie avec les exploitants agricoles
- 1 réunion d'association
- 1 réunion publique


## Le Projet

- 3 réunions mensuelles pour établir le projet dont 1 réunion pour les OAP
- 1 réunion d'association
- 1 réunion en Conseil Municipal
- 1 réunion en Conseil Communautaire
- 1 réunion publique


## LA TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE

- 2 réunions mensuelles pour établir le règlement et le zonage
- 1 réunion d'association


## L'approbation

- 1 réunion de travail pour analyser les avis et observations du public
- 1 réunion d'association si nécessaire


## Lancement de la

 procédure (16/11/2020)


[^0]:    M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Lyon Métropole Place de la Bourse
    69289 LYON cedex 02

